

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vendredi Six Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Marie-Pierre DELATTIGNANT, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Absents : Monsieur Romain CARRIERE,

Excusés : Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Madame Claudine MULLER, Madame Alexia KHAL, Madame Julie NEGREVERGNE Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Toufik BENCHENA

Procurations : Monsieur Christophe NAJEM à Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Marie-Pierre VALETTE à Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Elise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Claudine MULLER à Madame Véronique LIVOIR, Madame Alexia KHAL à Monsieur Olivier THOMAS, Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Maryline FLAQUIERE à Monsieur Luis FERREYRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023-073 : CCSPN - Modification des statuts – Changement de siège social

Délibération n°2023-074 : Personnel communal - Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-075 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création de postes filières administrative et technique

Délibération n°2023-076 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création de postes filière animation – Rentrée scolaire 2023-2024

Délibération n°2023-077 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Football Club Sarlat-Marcillac

Délibération n°2023-078 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Périgord Noir Athlétisme

Délibération n°2023-079 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Club Athlétique Sarladais Périgord Noir

Délibération n°2023-080 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Badminton Club du Sarladais

Délibération n°2023-081 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Handball Périgord Noir

Délibération n°2023-082 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive

Délibération n°2023-083 : Personnel communal – Recensement de la population et recrutement d'agents recenseurs

Délibération n°2023-084 : Elus municipaux - Désignation du référent déontologue élu local - Mutualisation avec le CDG24

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Délibération n°2023-085 : Développement de l'activité économique – Ouverture dominicale des commerces de détail 2024

Délibération n°2023-086 : Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

Délibération n°2023-087 : Admission de titres de recettes en non-valeur

Délibération n°2023-088 : Remise gracieuse loyers – Service d'Aide à Domicile du Sarladais

Délibération n°2023-089 : Budget Général - Décision modificative n°1

Délibération n°2023-090 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Délibération n°2023-091 : Passage à la nomenclature M57 – Apurement du compte 1069

SPORT ET JEUNESSE – EDUCATION ET CITOYENNETE

Délibération n°2023-100 : Trophées de la citoyenneté 2023 – Attribution des dotations

Délibération n°2023-101 : Ecole Départementale des Sports (EDS) - Renouvellement de la convention de partenariat 2023-2026 entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-La Canèda

CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME

Délibération n°2023-092 : Financement participatif dans le cadre des travaux de restauration de la Maison de La Boétie – Convention de mandat entre la ville de Sarlat et la Fondation du Patrimoine

AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX

Délibération n°2023-093 : Délégation des services publics eau potable et assainissement collectif – Solde de fin des contrats

Délibération n°2023-094 : Contrôles de conformité de l'assainissement lors des ventes immobilières

Délibération n°2023-095 : CCSPN – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2022

Délibération n°2023-096 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable 2022

Délibération n°2023-097 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

Délibération n°2023-098 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 du SIAEP du Périgord Noir

Délibération n°2023-099 : Eclairage public – Renouvellement chemin piéton foyers 2671 à 2683

Délibération n°2023-100 : Trophées de la citoyenneté 2023 – Attribution des dotations

Délibération n°2023-101 : Ecole Départementale des Sports (EDS) - Renouvellement de la convention de partenariat 2023-2026 entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-La Canèda

Délibération n°2023-102 : Affaires foncières - Déclassement d'une portion du domaine public en vue de la régularisation d'un passage voûté

MOTIONS

Délibération n°2023-103 : Motion BEYNAC

Délibération n°2023-104 : Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2023 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Emprunt auprès du Crédit Mutuel Sud-Ouest – Financement investissements 2023.
- Service restauration - Tarifs des prestations apéritifs et repas
- Acceptation indemnités SMACL
- Acceptation protocole LANGLOIS
- Bail MADS - Locaux PIJ
- Bail PPN - Locaux place Marc Busson
- Cuisine communale - Tarifs repas pour l'association Althéa pôle Enfance

Question(s) diverse(s)

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

- 1- Monsieur FERREYRA souhaiterait avoir des informations sur la piste cyclable avenue Thiers, posant le problème de sécurité des cyclistes avec 2 accidents qui se sont produits au Pontet.
- 2- Monsieur FEYRRERA demande quelle est l'heure de livraison en centre-ville.

Monsieur le Maire répond 6h00.

Monsieur FERREYRA indique qu'il y a des livraisons avant.

- 3- Monsieur FERREYRA demande des informations sur la lettre recommandée envoyée au Maire par un huissier de justice concernant les riverains de la rue Jean Gabin suite à une fuite d'eau provoquant des infiltrations et fragilisant les fondations des maisons avec une eau impropre à la consommation.
- 4- Monsieur FERREYRA souhaiterait connaître la réponse apportée au courrier envoyé par la Préfecture qui demandait l'annulation des contrats de DSP eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'une jurisprudence de 2022 donne raison à la procédure utilisée, avec un seul contrat. La Préfecture se basait sur une jurisprudence antérieure et disait que, comme la commune n'avait fait qu'un seul appel d'offres pour les 2 services publics d'eau potable et d'assainissement, il fallait faire un seul contrat. Or, la commune a fait 2 contrats. Mais, poursuit-il, à partir du moment où les procédures ont été respectées et les parties informées de part et d'autre, le fait qu'il y ait un seul contrat ne constitue pas une irrégularité. De plus, un second argument, pour la commune pour justifier de la signature de 2 contrats, consistait à dire que la commune avait 2 périmètres distincts (pour l'eau potable une partie sur la commune de Sarlat et l'autre, gérée par la SOGEDO sur le secteur de La Canéda et, pour l'assainissement, tout le territoire de la commune).

Monsieur le Maire conclut en disant que la Préfecture n'a pas donc pas poursuivi et que, si elle l'avait fait, il aurait proposé de retirer la délibération et de signer 1 nouveau contrat unique.

Approbation du PV de la séance du 29 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour le premier point

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-073

**CCSPN - MODIFICATION DES STATUTS -
CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté n°10-2172 du 21 décembre 2010 autorisant la fusion de la Communauté de communes du Périgord Noir et de la Communauté de communes du Sarladais et portant création de la Communauté de communes du Périgord Noir. Le siège social était alors fixait « Place Marc Busson 24200 Sarlat-La Canéda ».

Il rappelle que depuis le 15 mai dernier les services administratifs de la Communauté de communes sont regroupés dans un seul bâtiment à Madrazès, dans les anciens locaux de France Tabac. La nouvelle adresse du siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est désormais le « 1 avenue du Périgord 24200 Sarlat-La Canéda ».

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2023-49 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023, modifie les statuts en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-49 du 3 juillet 2023 de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour fixer le siège social au « 1 avenue du Périgord 24200 SARLAT-LA CANEDA »;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire invite ceux qui n'ont pas encore visités les nouveaux locaux de la CCSPN à le faire et indique que cette délibération concerne le changement d'adresse du siège social.

Monsieur COQ revient sur son intervention lors du dernier Conseil Communautaire sur le problème d'accessibilité qui doit être pris en compte.

Il souligne également la non accessibilité dans le bâtiment de l'Hôtel de ville notamment pour les bureaux du Maire et de la salle du Conseil Municipal.

Pour le bâtiment de la CCSPN, Monsieur le Maire annonce le rajout d'un accès par l'extérieur.

Quant à la mairie, il précise qu'une réorganisation de certains services administratifs est en cours avec notamment le déménagement des services Urbanisme à l'Etat Civil et Affaires scolaires au deuxième étage.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-074

**PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés sont alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché hors classe	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	35
Technique	Technicien	1	35
Technique	Agent de maîtrise principal	2	35
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35
Technique	Adjoint technique	1	35
Sociale	ATSEM principal 2ème classe	2	35
Sportive	Educateur des APS	1	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionnées;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire reprend les points de la délibération et demande s'il y a des questions.
Il met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	1
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-075

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES
FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat -La Canéda nécessite la création d'emplois permanents au tableau des effectifs comme suit :

- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication numérique, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), par voie de mutation
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats sont alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) peintre sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats sont alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) agent de nettoyage des voies et espaces publics sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats sont alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.
- 2 emplois permanents pour permettre le recrutement d'agents d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (1 poste à 17h55 et 1 poste à 28h48). Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats sont alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Suppression(s) de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST		Création(s) de postes	
Grade	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0.00	1	35.00
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0.00	1	35.00
Adjoint technique	0	0.00	2	35.00
Adjoint technique	0	0.00	1	17.55
Adjoint technique	0	0.00	1	28.48
Total	0		6	

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire reprend les points de la délibération.

Monsieur FANIER souligne une nouvelle fois le mal être au travail d'agents municipaux avec la coordination de l'événementiel donnée au Directeur de cabinet ce qui provoque une désorganisation des services participant au malaise d'agents.

Monsieur le Maire dit être une nouvelle fois étonné et demande à Monsieur FANIER de lui envoyer les agents concernés et précise que les problèmes rencontrés au fil des années ont toujours été réglés et que des solutions ont été apportées au sujet du Centre Culturel.

Concernant le Directeur de cabinet, il souligne qu'il est le collaborateur direct du Maire et qu'il fait ce qu'il lui ordonne, rappelant que son ancien Directeur de cabinet coordonnait lui aussi ces opérations.

Il poursuit en disant qu'un Directeur de cabinet est en relation avec les partenaires, ce ne sont pas les services qui peuvent négocier avec les différents ministères comme l'Education ou la Culture et notamment dans l'organisation des repas (obligation de conventionner avec le Département et la cuisine communale pour assurer ce service par exemple).

Monsieur FANIER dit être d'accord pour ce qui relève des relations extérieures mais, sur l'organisation et le management des services, il souligne que ce n'est pas le rôle d'un Directeur de cabinet (référence à un article de la Gazette des Communes sur un arrêt du Conseil d'Etat où le juge administratif précise que le cabinet n'a pas vocation à gérer les services), rajoutant qu'il s'agit du rôle du Directeur général des services.

Monsieur le Maire lui demande quel texte l'impose et répète que celui-ci a un rôle de coordination et qu'il ne dirige pas les services.

Monsieur FANIER répond qu'il est en contact régulier avec les agents, sur le terrain, et qu'il écoute les agents.

Monsieur le Maire réaffirme que son Directeur de cabinet ne se substitue pas à l'administration, il accompagne la coordination de plusieurs services et le Directeur général des services met en œuvre les décisions.

Madame DELBOS prend la parole et répond à Monsieur FANIER que les agents qui viennent le voir ne s'adressent pas à la bonne personne et que s'il voulait que les problèmes se règlent il ferait différemment.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FANIER quel intérêt de dire cela en Conseil Municipal et s'il n'y a pas des problèmes de fond plus importants.

Il clôt le débat en lui répétant que si des agents communaux éprouvent un mal être, son devoir d'élus est de les lui adresser ou de l'appeler pour lui signaler, précisant qu'il y a un Maire responsable du personnel, un service des ressources humaines, c'est ce qui serait convenable et normal.

Monsieur FERREYRA demande s'il y a création ou suppression de postes et s'il y a une augmentation des effectifs ou pas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de créations en remplacement de postes supprimés et qu'il n'y a pas d'augmentation des effectifs même si des suppressions demandent des recrutements.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Madame Maryline FLAQUIERE).

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-076

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES
FILIERE ANIMATION - RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Social Territorial (CST).

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création de 6 emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers du Pôle Education.

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création d'emplois permanents au tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

➤

Grades	Nbre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST	Nbre	Création de postes
Adjoint d'animation	0	0.00	3	13.30
Adjoint d'animation	0	0.00	1	11.20
Adjoint d'animation	1	13.55	1	19.04
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	23.00	1	35.00
Adjoint technique	1	24.38	1	27.26
TOTAL	3		7	

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire précise que ce sont des créations de postes pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-077

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-
MARCILLAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commün, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », de 4 agents dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonction
Agent 1	Ascenseur panoramique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8h hebdomadaires (mercredis et vendredis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de foot
Agent 2	Espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6h hebdomadaires (mercredis et vendredis, vacances scolaires comprises)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de foot
Agent 3	Police Municipale	Brigadier-Chef principal	2h hebdomadaires (les mercredis et vendredis, vacances scolaires comprises)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de foot
Agent 4	Equipements et développement sportif	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5h hebdomadaires (mercredis et samedis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de foot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA reprend l'ensemble des mises à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire rajoute que l'ensemble de ces mises à disposition de personnel communal représente 60 heures par semaine.

Il demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-078

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR
ATHLETISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonction
Agent	Equipements et développement sportif	Agent de maîtrise principal	6h hebdomadaires (mardis, jeudis et samedis, vacances scolaires comprises)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école d'athlétisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA reprend l'ensemble de la mise à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-079

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE
SARLADAIS PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir », de 4 agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Equipements et développement sportif	Opérateur principal des APS	10h hebdomadaires (mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de rugby et de la section de rugby du Lycée Pré de Cordy
Agent 2	Propreté	Adjoint technique	3h hebdomadaires (mercredis, vendredis et samedis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de rugby
Agent 3	Police Municipale	Brigadier-Chef principal	3h hebdomadaires (mercredis et vendredis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de rugby
Agent 4	Bâtiments, évènementiels et mécanique	Agent de maîtrise	2h hebdomadaires (mercredis et samedis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de rugby

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA reprend l'ensemble des mises à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-080

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonction
Agent	Equipements et développement sportif	Educateur des APS	1h30 hebdomadaires (les mercredis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de badminton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : **Monsieur Carlos DA COSTA**

Monsieur DA COSTA reprend la mise à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-081

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL
PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonction
Agent	Equipements et développement sportif	Opérateur principal des APS	2h15 hebdomadaires (mardis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de hand

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA reprend la mise à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-082

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU SARLAT OLYMPIC CLUB
GYMNASTIQUE SPORTIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive » d'un agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonction
Agent	Equipements et développement sportif	Educateur des APS	4h30 hebdomadaires (mercredis et jeudis, hors vacances scolaires)	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	Encadrement de l'école de gymnastique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du «Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA reprend la mise à disposition de personnel communal auprès de cette association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-083

**PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA
POPULATION ET RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant obligation, coordination et secret en matière de statistiques ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le Décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population de Sarlat-La Canéda aura lieu à partir du 18 Janvier 2024, pour une durée d'un mois, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10.000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le dernier recensement a eu lieu en 2018. Les rémunérations des agents, le suivi des dossiers et la formation des agents sont de la compétence du Conseil Municipal de la commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat.

Dans le cadre des prérogatives des Maires des Communes de procéder aux enquêtes de recensement, Monsieur le Maire propose aux membres présents l'organisation administrative du recensement de la population comme suit :

➤ La désignation d'agents communaux pour la gestion des enquêtes de recensement :

Monsieur le Maire propose la désignation, par arrêté du Maire, d'agents communaux pour la gestion des enquêtes : un coordonnateur de l'enquête, ainsi qu'une équipe administrative chargée du recensement de la population. Monsieur le Maire précise que le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, coordonne la communication relative au recensement et assure la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain, d'organiser, sous la responsabilité du Maire, les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement. Pour assurer ces missions, les agents territoriaux désignés pourront :

- Etre déchargés d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle
- Exercer la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles et :
 - soit bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
 - soit bénéficier du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) et/ou supplémentaires (pour les agents à temps complet).

➤ Le recrutement d'agents recenseurs en contrats de vacation :

Monsieur le Maire explique que chaque commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs.

L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents communaux ou à l'extérieur. S'il s'agit d'un agent de la commune, un arrêté doit être pris actant le fait que tel agent est désigné agent recenseur de la commune, rappelant les missions et les droits et obligations de l'agent concerné dans le cadre de cette opération ponctuelle de recensement.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent pas être désignés agents recenseurs :

- les élus de la commune (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dont l'article 156 V renvoie à l'article L.231 du Code électoral ; QE n° 16485 JO AN du 19 mars 2013) ;
- les personnes en congé parental ;
- les personnes en disponibilité pour élever un enfant ;
- les agents travaillant à temps partiel (quelle que soit la fonction publique) ;
- les personnes en cessation progressive d'activité (CPA) ;
- les personnes en congé de fin d'activité ;
- les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi) ;
- les préretraités en préretraite progressive.

Dans tous les cas, les agents recenseurs doivent être munis d'une carte délivrée vierge par l'INSEE remplie et signée par le maire.

Les agents recenseurs doivent présenter les qualités suivantes :

- niveau d'instruction suffisant ;
- stabilité de l'embauche ;

- moralité et neutralité ;
- qualités de contact avec les habitants ;
- conscience professionnelle ;
- ordre et méthode ;
- disponibilité.

L'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, il est tenu au secret des statistiques et doit veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

La commune employeur devra demander un extrait de casier judiciaire – bulletin n° 2 auprès du casier judiciaire national.

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres présents de recruter 25 agents recenseurs maximum pour la période du 2 janvier 2024 au 29 février 2024 et de fixer le cadre d'intervention et de rémunération de ces agents vacataires comme suit :

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires complétés par les Sarladais et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- Avant la collecte, et dès le 2 janvier 2024, des ½ journées de formation ainsi qu'une reconnaissance de terrain, devront être effectuées
- La rémunération des agents recenseurs se composera d'une :
 - Partie fixe : rémunération forfaitaire de 1000 € bruts, couvrant notamment la période de formation et de reconnaissance
 - Partie variable : 1,15€ par bulletin individuel renseigné et 0,60 € par fiche de logement renseignée
 - Le versement d'une indemnité forfaitaire de transport de 90€ aux agents recenseurs qui seront dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel sur certaines zones de recensement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la désignation d'agents communaux pour la gestion des enquêtes de recensement comme présenté ci-avant ;
- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs vacataires pour la période du 2 janvier 2024 au 29 février 2024 pour effectuer au sein des services de la Mairie, de manière ponctuelle et déterminée, les missions comme susmentionnées, conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (maximum 25 agents recenseurs) ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation comme proposé :
 - Partie fixe : rémunération forfaitaire de 1000 € bruts couvrant notamment la période de formation et de reconnaissance
 - Partie variable : 1,15€ par bulletin individuel renseigné et 0,60 € par fiche de logement renseignée
 - Le versement d'une indemnité forfaitaire de transport de 90€ aux agents recenseurs qui seront dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel sur certaines zones de recensement

- **DIT** qu'un contrat sera signé avec la Poste en tant que prestataire pour la réalisation, à titre expérimental, des prestations de recensement en application de l'article 127 de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019. Cette prestation viendra compléter le dispositif d'organisation pour un nombre de logements de 1500 à 1600 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD donne lecture du projet.

Monsieur FANIER rappelle les chiffres sur le recensement de 2019 : 9 541 habitants selon l'INSEE et en 2020 : 8 788.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne « comprend rien » à une politique de territoire et rappelle que Sarlat est une ville centre, que les terrains sont chers et pointe aussi le manque de logements et souligne que les chiffres varient et évoluent (1990 : 9.909 habitants, 9.707 en 1999, en 2011 : 10.105, la ville de Sarlat suivant la courbe nationale de baisse des natalités, et aujourd'hui 9.192 habitants).

Il précise que le territoire se développe, que les jeunes s'installent sur les communes qui sont autour et il indique ne pas avoir pour objectif d'augmenter la population parce qu'il faut avoir une vision territoriale. Sarlat assume son rôle de ville centre, capitale du Périgord Noir, avec des services locaux qui ont été développées et qui n'existaient pas pour l'ensemble de la population du territoire. Ce qui est important c'est que les autres collectivités aident la ville à assurer ce rôle de ville centre parce qu'elles profitent des structures mises en place.

Il rappelle qu'il y a entre 40 et 45% des sarladais de la communes dans les associations et que c'est la commune qui supporte, bien souvent, le fonctionnement entier de l'association.

Il indique qu'une pensée se développe, petit à petit, déjà au sein de la CCSPN qui considère que la ville de Sarlat a ce rôle de ville centre et qu'elle doit contribuer d'une certaine manière au support de ces infrastructures et de ces services. Ensuite, cette pensée se développe plus loin avec le Périgord Noir dans la participation au fonctionnement du centre aquatique départemental qui sera à Sarlat et dont l'investissement sera pris en charge par le Département mais l'ensemble des collectivités, en fonction de certains critères (prorata du nombre d'habitants, éloignement,...) participera à cet équipement.

Il rappelle la mise en place, plus éloignée, de la plateforme des métiers du bâtiment et de la Résidence Habitat Jeunes qui ont été des projets initiés pour aller vers cette projection territoriale, l'objectif étant les habitants (Comment vivent-ils ?, Ont-ils les services dont ils ont besoin ? Ont-ils accès à ces services ? Est-ce sont les plus défavorisés les mieux aidés ?...) afin de gommer toutes les inégalités qui existent dans nos sociétés.

Madame LAGOUBIE rajoute qu'un travail a été fait sur la construction de logements sociaux nécessaires aux périgourdins car 80% d'entre eux peuvent y prétendre (plus d'une centaine à la fin du mandat), sur une résidence seniors avec un porteur de projet et sur la réhabilitation du centre-ville dans le cadre de l'OPAH (aides pour rénover l'habitat et permettre de louer à l'année). Elle souligne qu'une vraie politique du logement est mise en place qui va de fait augmenter le nombre des habitants. Egalement, suite au PLUi., un travail a été fait avec des porteurs de projet qui ont mis en place des permis d'aménager avec des terrains constructibles sur Sarlat pour permettre à des gens de construire des maisons dans les années à venir.

Il y a eu enfin des OAP, c'est-à-dire des opérations programmées pour le logement, qui vont voir sortir et du collectif mais aussi de l'individuel.

Monsieur FANIER dit que le départ de Sarladais est aussi dû au niveau des impôts fonciers et qu'il faut faire de l'augmentation un objectif puisque moins il y a d'habitants plus ces derniers ont à supporter les charges fixes.

Monsieur le Maire répond que ce qui est important c'est ce que reprend la Communauté de communes en terme de charges sur les services qu'elle supporte (petite enfance, voirie,...), que les curseurs ont changé et que l'on va vers les regroupements de communes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-084

**ELUS MUNICIPAUX - DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE ELU LOCAL - MUTUALISATION AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l' Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi dite « 3DS », chaque élu local doit être en mesure, depuis le 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne donc les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier des risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflit d'intérêt dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la délibération du Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) en date du 16 juin 2023 proposant aux collectivités de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élus local par ledit CDG24 jusqu'au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose la mise en place, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Ville de Sarlat-La Canéda.

Cette fonction de référent déontologue sera confiée à Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la Faculté de Droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assurera les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local,
- Il est, à la demande de l'élus qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élus local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG24 au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le Décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de de la Ville de Sarlat-La Canéda ;
- **APPROUVE** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG24 jusqu'au 31 décembre 2023;
- **DÉSIGNE** Monsieur Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la Faculté de Droit de BORDEAUX, pour assurer la fonction de référent déontologue élu local pour les élus locaux de de la Ville de Sarlat La Canéda;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une disposition qui avait été demandée par beaucoup d'élus notamment compte tenu de la complexité des affaires que les maires ont à gérer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstentions	2
Exprimés	24
Pour	22
Contre	2

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-085

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE –
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DETAIL 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00. Monsieur le Maire précise que ces dérogations sont conciliables avec les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquence, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur

équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Maire expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en compte dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants, Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Maire soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- le dimanche 14 janvier 2024 ;
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- les dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Carlos DA COSTA](#)

Monsieur DA COSTA donne lecture du projet avec les dates choisies pour ces ouvertures dominicales.

Monsieur FERREYRA dit que ces autorisations servent principalement les magasins Carrefour et Leclerc mais que la commune a le choix de décider pour les petits commerces.

Il dit que c'est tout le contraire d'une dynamique économique.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne va pas dans le sens de la transition écologique parce que si ces commerces sont fermés, les gens iront sur d'autres villes à Brive, Périgueux, Cahors, Montignac donc plus de voitures sur les routes.

Il dit s'appuyer sur l'association des commerçants, en concertation.

Monsieur FERREYRA souligne qu'il a un changement culturel à faire par la sobriété.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (2 contre : Monsieur François COQ et Monsieur FERREYRA et 2 abstentions : Madame Célia CASTAGNAUD et Madame Maryline FLAQUIERE).

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-086

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
Amicale des donneurs de sang	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	200,00 €
Football Club Sarlat-Marcillac	Subvention exceptionnelle de fonctionnement – Pass'Sport Club	650,00 €
Avenir Sarlat	Droits de place et marchés nocturnes	16 060,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire reprend les attributions versées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-087

ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 dont le détail figure ci-dessous :

Article	Année	N° du titre	Objet	Montant
6541	2015	T-1677	Terrasses	537,11
	2017	T-928-Article 68	Terrasses	1 160,00
	2018	T-1218-Article 21	Restauration scolaire	39,60
	2018	T-1135-Article 21	Restauration scolaire	37,30
	2018	T-883-Article 116	Restauration scolaire	8,10
	2018	T-1218-Article 234	Restauration scolaire	5,00
	2019	T-474-Article 3	Restauration scolaire	2,40
	2019	T-469-Article 30	Restauration scolaire	12,15
	2019	T-970	Location de matériel	380,00
	2019	T-474-Article 52	Restauration scolaire	11,20
	2019	T-710-Article 40	Périscolaire	1,65
	2019	T-281-Article 71	Restauration scolaire	5,40
	2019	T-175-Article 106	Restauration scolaire	1,35
	2019	T-353-Article 103	Restauration scolaire	9,45

2019	T-95-Article 103	Restauration scolaire	1,35
2019	T-42-Article 109	Restauration scolaire	1,35
2019	T-470-Article 122	Restauration scolaire	1,35
2019	T-175-Article 125	Restauration scolaire	10,80
2019	T-281-Article 126	Restauration scolaire	1,35
2019	T-981-Article 143	Restauration scolaire	2,70
2019	T-964-Article 145	Restauration scolaire	12,15
2019	T-807-Article 151	Restauration scolaire	2,70
2019	T-714-Article 150	Restauration scolaire	4,05
2019	T-97-Article 80	Périscolaire	1,10
2019	T-114	Jardins de proximité	15,00
2019	T-446	Loyers	0,24
2019	T-697	Loyers	0,24
2019	T-257	Loyers	0,24
2019	T-279-Article 78	Périscolaire	1,40
2019	T-281-Article 197	Restauration scolaire	2,65
2019	T-710-Article 129	Périscolaire	4,95
2019	T-981-Article 255	Restauration scolaire	10,00
2019	T-95-Article 219	Restauration scolaire	5,00
TOTAL			2 289,33

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-088

**REMISE GRACIEUSE LOYERS – SERVICE D'AIDE A
DOMICILE DU SARLADAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance du rôle d'accompagnement des personnes fragiles par le Service d'Aide à Domicile du Sarladais.

Il informe s'être engagé auprès du Service d'Aide à Domicile du Sarladais en effaçant les loyers dus pour la période allant de juin à décembre 2022, pour un montant total de 2.410,40 €.

La remise gracieuse doit être formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse des sommes dues par l'émission de mandats au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » correspondant à l'annulation des loyers détaillés dans le tableau ci-dessous :

Période	Numéro du titre	Montant
Loyer Juin 2022	355	334,43 €
Loyer Juillet 2022	445	334,43 €
Loyer Août 2022	545	334,43 €
Loyer Septembre 2022	811	334,43 €
Loyer Octobre 2022	898	357,56 €
Loyer Novembre 2022	993	357,56 €
Loyer Décembre 2022	1077	357,56 €
TOTAL		2 410,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse au Service d'Aide à Domicile du Sarladais ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers dus pour la période allant de juin à décembre 2022, pour un montant total de 2.410,40 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-089

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2023 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Ouvertures de crédits - Section de Fonctionnement			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Dépenses	Recettes
77-775-01	Produits des cessions d'immobilisations (Cession Centre équestre)		158 000,00 €
042-675-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées (opération d'ordre)	158 000,00 €	
	Total fonctionnement	158 000,00 €	158 000,00 €

Ouvertures de crédits - Section d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Dépenses	Recettes
040-2113-01	Terrains aménagés autres que voirie Centre équestre (opération d'ordre)		158 000,00 €
13-1328-324-45	Subvention d'équipement Ancien Évêché		50 000,00 €
16-165-020	Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	
21-21312-212-107	Travaux bâtiments scolaires	41 000,00 €	
23-2313-324-45	Travaux ancien évêché	10 000,00 €	
27-2764-01	Créances sur des particuliers (Centre équestre Vente à terme)	158 000,00 €	
27-2764-01	Créances sur des particuliers (Centre équestre vente à terme)		1 800,00 €
	Total investissement	209 800,00 €	209 800,00 €

Virements de crédits - Section de d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	80 000,00 €	
16-1641-01	Emprunts en euros		7 300,00 €
204-2041582-814-24	Subvention d'équipement autres groupements bâtiments et installations		204 800,00 €
204-2041582-816-24	Subvention d'équipement autres groupements bâtiments et installations		21 500,00 €
20-2051-112-37	Logiciels police municipale		100,00 €
20-2051-212-107	Logiciels écoles primaires		400,00 €
21-2128-824-46	Autres agencements et aménagements de terrains secteur sauvegardé	20 000,00 €	
21-21311-020-101	Travaux Hôtel de Ville	50 000,00 €	
21-21312-212-107	Travaux bâtiments scolaires		24 000,00 €
21-21318-020-102	Travaux Centre Technique Municipal	50 000,00 €	
21-21318-020-103	Travaux bâtiments communaux	35 000,00 €	
21-21318-324-10	Travaux Cathédrale Saint Sacerdos		500,00 €
21-2151-822-26	Réseaux de voirie	80 000,00 €	
21-2152-813-23	Installations de voirie		45 000,00 €
21-2152-822-26	Installations de voirie	15 000,00 €	
21-21534-814-24	Réseaux d'électrification		10 500,00 €
21-215780-821-22	Vidéoprotection		15 000,00 €
21-2183-211-107	Matériel de bureau et matériel informatique écoles maternelles		400,00 €
21-2183-212-107	Matériel de bureau et matériel informatique écoles primaires		200,00 €
21-2184-212-107	Mobilier écoles primaires		1 300,00 €
21-2188-211-107	Autres immobilisations incorporelles		3 700,00 €
21-2188-324-45	Autres immobilisations incorporelles		300,00 €
21-2188-524-42	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00 €	
	Total investissement	335 000,00 €	335 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire reprend les lignes d'ouvertures de crédits et de virements de crédits.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-090

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction est la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

La M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrent ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14 soit uniquement pour le budget principal de la ville de Sarlat.

La commune de Sarlat, dont la population est de 9 192 habitants, devra, conformément aux dispositions réglementaires, adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

➤ En matière budgétaire :

- A l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme. Il définit également la gestion pluriannuelle des crédits (Autorisations programme et autorisations d'engagement).

➤ Au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

➤ En matière comptable, la M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, consistant à amortir l'immobilisation à sa date de mise en service. Toutefois, les collectivités peuvent opter, sous certaines conditions, pour une procédure dérogatoire à ce principe permettant de conserver le principe de l'amortissement « en année pleine ».

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Monsieur le Maire propose donc à son assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 du budget principal de la ville de Sarlat au 1^{er} janvier 2024 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire indique que cela correspond à l'une des mesures les plus importantes réclamée par les élus et les maires à savoir la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-091

**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - APUREMENT
DU COMPTE 1069**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la ville de Sarlat d'adopter la nomenclature M57 développée.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14.

Le compte 1069 de la ville de Sarlat présente un solde débiteur de 101.391,76 €.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire et l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 de 101.391,76 € qui viendra solder le compte 1069 débiteur de cette même somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-092

FINANCEMENT PARTICIPATIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON DE LA BOETIE – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat lancera, en janvier 2024, les travaux de restauration de la Maison de La Boétie.

Ces travaux représentant un budget important, la collectivité a sollicité des financements publics de l'Etat et de la Région.

L'opération a été sélectionnée pour représenter le Département de la Dordogne à la Mission Patrimoine de la Fondation du Patrimoine.

Elle souhaite également, compte tenu du projet, lancer une souscription publique.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les collectivités territoriales puissent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

La Fondation du Patrimoine, spécialisée dans l'accompagnement sur mesure des projets de restauration et de valorisation du patrimoine, se voit donc confier la mission de collecter les dons des particuliers et des entreprises.

La collecte de dons aura lieu à partir de décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

A l'issue de cette collecte, la Fondation du Patrimoine reversera les sommes collectées à la ville de Sarlat-La Canéda.

Au titre de cette mission, la Fondation du Patrimoine percevra une rémunération correspondant à 6 % du montant global collecté. L'objectif de levée de fonds est fixé à 60 000 €.

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôt. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la Fondation du Patrimoine et la ville de Sarlat éditeront et adresseront à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la ville de Sarlat pourra octroyer des contreparties à chacun des donateurs en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur et dans la limite de 73€ pour les particuliers.

La convention de mandat jointe à la délibération, soumise à avis préalable du comptable public, règle les modalités comptables et financières et fixe les obligations respectives de la ville de Sarlat et du mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu les articles L.1911-7-1 et D.1611-32-1 à D1611-32-9 du Code Général des Collectivités, Territoriales,

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

- **APPROUVE** la convention de mandat susvisée, établie entre la ville de Sarlat et la Fondation du Patrimoine, pour le lancement d'une campagne de financement participatif concernant les travaux de la Maison de La Boétie;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : **Monsieur Marc PINTA-TOURRET**

Monsieur PINTA-TOURRET précise que si l'objectif de levée de fonds fixé à 60.000 € est atteint, les travaux ne coûteront rien aux sarladais. Le coût des travaux est estimé à 516 000 € et la Région et la DRAC seront sollicitées pour prendre en charge chacune 25 % de ce montant. La Fondation du Patrimoine, grâce notamment au loto du Patrimoine, devrait verser entre 150 000 et 200 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-093

**DELEGATION DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SOLDE DE FIN DES
CONTRATS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, gérés en délégation de service public, par un contrat avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone sont arrivés à échéance le 30 avril 2023.

Il précise que lors des opérations de fin des contrats, il est apparu que des prestations de renouvellement d'équipements et de contrôles de conformité des branchements des usagers prévus aux contrats n'avaient pas été entièrement réalisés par le Déléguataire.

Par conséquent, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone ayant perçu la totalité de sa rémunération, y compris pour le renouvellement non réalisé, a proposé les compensations suivantes :

- D'une part, pour ce qui concerne les reliquats des comptes de renouvellements des équipements, de reverser aux budgets de la commune tel que prévu par les dispositions de l'article L2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité compensatrice d'un montant de 24 823,79 € HT pour l'eau potable et une indemnité compensatrice d'un montant de 27 706,00 € HT pour l'assainissement ;
- D'autre part, pour ce qui concerne le reliquat des contrôles de conformité des raccordement des usagers prévus au contrat d'assainissement non réalisés, de réaliser 831 contrôles de la conformité des raccordements des usagers dans un délai de 3 ans maximum.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cet accord par une convention relative au solde des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- Les versements d'une indemnité compensatrice d'un montant de 24 823,79 € HT pour l'eau potable et une indemnité compensatrice d'un montant de 27 706,00 € HT pour l'assainissement, d'une part ;
- La réalisation de 831 contrôles de la conformité des raccordements des usagers dans un délai de 3 ans maximum ;
- Et de formaliser cet accord par la convention relative au solde des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** l'indemnité de 24 823,79 € HT proposée par la société CEO dans le cadre des opérations de fin de contrat d'affermage d'eau potable ;
- **ACCEPTE** l'indemnité de 27 706,00 € HT proposée par la société CEO dans le cadre des opérations de fin de contrat d'affermage d'assainissement ;
- **ACCEPTE** la réalisation des contrôles de la conformité des raccordements dans un délai de 3 ans maximum proposée par la société Véolia dans le cadre des opérations de solde du contrat d'assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de solde des contrats de délégation de service public avec la société CEO et toutes autres pièces afférentes à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend les termes de la délibération.

Monsieur COQ souligne qu'il aurait été plus clair d'apurer le compte précédent par des pénalités.

Madame LAGOUBIE précise qu'il s'agit, pour les travaux, d'indemnités compensatrices.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-094

**CONTROLES DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT
LORS DES VENTES IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aucun texte législatif n'impose la réalisation d'un contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier. Cependant, l'article L 1331-4 du Code de la santé publique prévoit que « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.* » et l'article L 1331-1 indique que « *la commune ... en contrôle la conformité* ». Ces articles permettent à la commune d'exiger un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente. Si tel est le cas, l'absence d'un rapport de conformité engagerait la responsabilité du vendeur.

Dans ce cadre, l'article 5-2 du règlement du service de l'assainissement collectif adopté en Conseil municipal le 23 mars 2023 prévoit que « *Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété, et à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur au montant indiqué en annexe* ».

Par conséquent, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière, de succession, et pour toutes les constructions nouvelles ou extensions lors du dépôt des Déclarations d'achèvement des travaux et avant délivrance du certificat de conformité, dès le 1^{er} janvier 2024.

Ce service sera rendu par la société fermière du service d'assainissement collectif, pour un tarif fixé de 225 € HT (tarif 2023) et actualisable tel que prévu au sein de l'article 49 du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif. Ce service présente deux avantages :

- Permettre de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur ;
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Suite à ce contrôle de conformité, il existe deux possibilités :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ou transfert en cas de succession ;
- Soit le diagnostic est non conforme : il est alors remis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai de 6 mois : délai fixé à l'article 5.3 du règlement du service de l'assainissement collectif, par la collectivité, pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Pour être exploité, le rapport établi par le délégataire doit comprendre *a minima* les informations suivantes :

- L'adresse, la parcelle cadastrale et la géolocalisation précise de l'habitation ;
- Une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, accodrain, ... ;
- Un schéma de principe des évacuations : un plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée, le nom de la rue où se déversent les eaux (usées et pluviales), les mentions domaine public / domaine privé et le type de réseau(x) présent(s) dans la rue. Le schéma doit aussi comporter une légende ;
- Spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-retour et sa nécessité ;
- Renseigner si il y a une présence de fosse ou de bac à graisse et leur état (raccordé/deconnecté) ;
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public ;
- La conformité ou non des installations, avec le détail des non conformités (majeures ou mineures) et les actions préconisées ;
- Tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif lors de ventes immobilières, de successions, et pour toutes les constructions nouvelles ou extensions lors du dépôt des Déclarations d'achèvement des travaux, dès le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières, de successions, et pour toutes les constructions nouvelles ou extensions lors du dépôt des Déclarations d'achèvement des travaux, dès le 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les notaires et les agences immobilières du territoire seront informés de cette décision ;
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service d'assainissement collectif et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien, pour un tarif de 225 € HT (tarif 2023) fixé dans le règlement du service de l'assainissement collectif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE donne lecture de la délibération proposée.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne mesure pour que les opérations se passent dans les meilleures conditions mais que la collectivité n'était pas obligée de prendre car aucun texte ne l'imposait.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-095

CCSPN - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF 2022 (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2022 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n°2023-76 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND** acte de la présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du SPANC ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise qu'il s'agit de prendre acte de ce rapport qui a été approuvé en Conseil Communautaire le 2 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

Monsieur FERREYRA demande s'il est prévu un éclairage dans le secteur Brossolette récemment aménagé.

Madame LAGOUBIE répond que si une partie est à éclairer, elle porte sur le cheminement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-096

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable sur la commune de Sarlat relatif à l'exercice 2022 ;

- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit d'approuver ce rapport qui sera ensuite mis en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Elle rappelle que ce service compte 5.104 abonnés.

Monsieur COQ dit que le niveau de protection de la Cuze au niveau du Centre Technique Municipal est insuffisant et rappelle sa proposition de transfert des services municipaux.
Il informe du danger sur les polluants éternels (téflon) relevé par les écologistes et qu'il s'agit d'une question de santé publique.

Monsieur le Maire répond que le transfert de voirie est en cours et que le stockage d'émulsion, etc... sera réalisé par 2 prestataires SIORAT et GARRIGOU.

Madame LAGOUBIE dit qu'elle va demander à VEOLIA comment faire ces tests

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-097

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Sarlat relatif à l'exercice 2022 ;

- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit également d'approuver ce rapport qui sera ensuite mis en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Elle souligne notamment qu'il y a désormais une meilleure connaissance du réseau avec la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-098

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND ACTE** de cette présentation ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend les termes de la délibération.

Elle reprend quelques éléments du rapport et précise qu'il y a 14.543 abonnés pour une consommation moyenne d'eau de 139 m³ par abonné, que les contrats sont en cours de renégociation puisqu'ils se terminent tous le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-099

**ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT CHEMIN
PIETON LONGEANT LA D704 FOYERS N°2671 A 2683**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, et suite à de nombreux actes de vandalismes, la commune a demandé l'engagement des études techniques pour réaliser une modification de l'éclairage public des foyers n°2671 au n°2683 du chemin piéton longeant la D704 (pont - déviation Sud).

Ainsi, le projet d'aménagement pour le renouvellement de l'éclairage public existant par un éclairage public au sol est estimé à un montant de 13.186,18 € HT soit 15.823,41 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement suite impossibilité dépannage » soit un montant estimé à 8.571,01 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 15.823,41 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 8.571,01 € HT ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique que, suite à de nombreux actes de vandalismes, la commune a demandé l'engagement d'études techniques pour réaliser une modification de l'éclairage public du chemin piéton longeant la D704 (pont - déviation Sud). Le projet d'aménagement pour le renouvellement de l'éclairage public existant par un éclairage public au sol est estimé à un montant de 13.186,18 € HT.

Monsieur COQ fait part d'un éclairage au sol régulièrement cassé avenue Thiers.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-100

TROPHÉES DE LA CITOYENNETÉ 2023 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la commune pour le soutien aux actions et initiatives citoyennes, notamment par la remise de trophées de la Citoyenneté à des associations.

Ces trophées visent à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville, ou encore des établissements scolaires ou des citoyens à titre individuel ou en groupe.

Les lauréats désignés en fin d'année civile par la commission des Trophées reçoivent un diplôme édité par la ville ainsi qu'une dotation financière de 500 euros.

Au titre de l'année 2023, trois lauréats ont été désignés :

- la classe de CM1/CM2 de l'école de Temniac pour sa participation à l'opération Parlement des Enfants ;
- l'association ferme de Wooly pour son projet de sensibilisation à la diversité avec les enfants porteurs de handicap des classes ULIS de l'école Ferdinand Buisson ;
- la Fondation de Selves pour sa contribution au développement du sport inclusif, en partenariat avec le Sarlat Boxing Club, et son projet de soutien à un orphelinat et une école Marocaine.

Ainsi, il convient de procéder au versement des dotations tel que détaillé ci-dessous :

Organisme/Association	Montant
Coopérative Scolaire Ecole de Temniac	500.00 €
L'association Ferme de Wooly	500.00 €
La Fondation de Selves	500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le versement des sommes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD rappelle que ces trophées vise à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville, ou encore des établissements scolaires ou des citoyens à titre individuel ou en groupe. Les lauréats désignés en fin d'année civile par la commission des Trophées reçoivent un diplôme édité par la ville ainsi qu'une dotation financière de 500 euros. Ainsi, au titre de l'année 2023, trois lauréats ont été désignés :

- la classe de CM1/CM2 de l'école de Temniac pour sa participation à l'opération Parlement des Enfants ;
- l'association ferme de Wooly pour son projet de sensibilisation à la diversité avec les enfants porteurs de handicap des classes ULIS de l'école Ferdinand Buisson ;
- la Fondation de Selves pour sa contribution au développement du sport inclusif, en partenariat avec le Sarlat Boxing Club, et son projet de soutien à un orphelinat et une école Marocain

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-101

**ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS (EDS) -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2023-2026 ENTRE LE DEPARTEMENT DE
LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE
SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2021-124 du 29 septembre 2021, une première convention avait été signée avec le Département de la Dordogne dans le cadre du projet territorialisé de la Direction des Sports et de la Jeunesse, d'un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) proposé en partenariat avec les Collectivités locales, en faveur de la Jeunesse issue prioritairement du milieu rural.

Un des dispositifs nommé, Ecole Départementale des Sports (EDS), permet aux enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matins (hors vacances scolaires) à une offre de disciplines sportives, élargie et sécurisée.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que le projet EDS a été reconduit pour trois années scolaires 2023-2026.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat en annexe de la présente délibération entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord et la commune de Sarlat-La Canéda.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir » et la Commune de Sarlat-La Canéda participant au fonctionnement de l'EDS à Sarlat-La Canéda, les trois années scolaires à venir.

Cette convention est conclue pour 3 ans. A l'issue de cette période, un bilan tripartite sera conduit pour convenir du format et des obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-la-Canéda pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : **Monsieur Carlos DA COSTA**

Monsieur DA COSTA souligne que le projet EDS a été reconduit pour trois années scolaires 2023-2026 et que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir » et la Commune de Sarlat-La Canéda participant au fonctionnement de l'EDS à Sarlat-La Canéda, les trois années scolaires à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

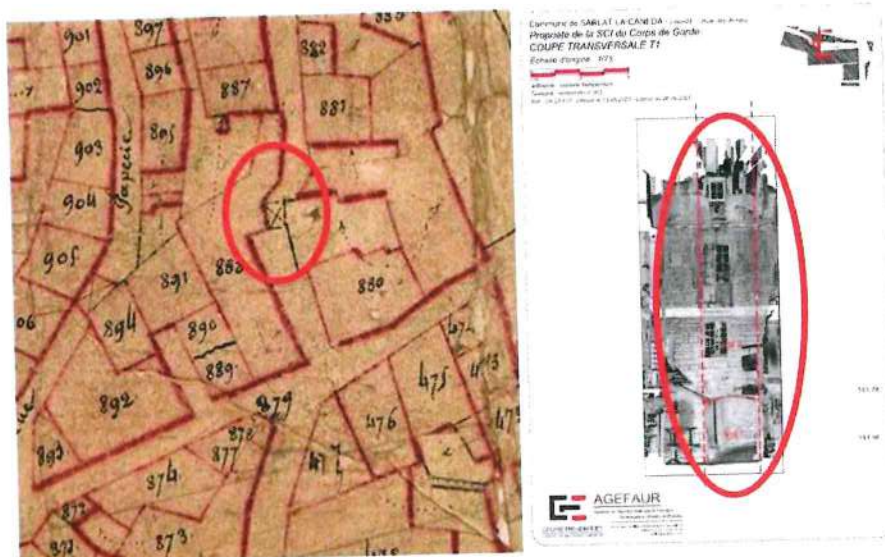
Délibération N°2023-102

**AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT D'UNE
PORTION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA
REGULARISATION D'UN PASSAGE VOUTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser un état de fait lié à l'ensemble immobilier appartenant à la SCI « LE CORPS DE GARDE », situé pour partie rue des Armes, parcelles cadastrées Section BH n°249, 250, 251 & 252.

Cette propriété est bâtie pour partie au-dessus du domaine public pour une surface de 9 ca, sans gêner la circulation piétonne, depuis plus de 50 ans.

Ces 9 ca sont occupés au niveau bas par un passage vouté (rue des Armes) et affecté à l'usage du public. En partie supérieure on retrouve un immeuble édifié sur 2 niveaux et des combles, bâtiment entretenu par le SCI « LE CORPS DE GARDE ». Ce bâti apparaît déjà sur le cadastre Napoléonien.



Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une division en volume et de déclasser formellement ce bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2111-1 et L.2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Comme le rappelle l'article L.3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L.2111-1 et L.2111-2 précités, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'article L.2141-1 du CG3P reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Deux conditions sont donc toujours requises pour permettre légalement la sortie de ce bien du domaine public :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement
- et d'autre part un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Cet article, rapproché à l'article L.2111-3 du CG3P, consacre la dissymétrie existante entre la constitution du domaine public, qui résulte généralement de la seule affectation, et la sortie du domaine public, qui suppose désaffectation et déclassement quand bien même les biens en cause seraient entrés dans le domaine public sans mesure de classement.

Il précise que selon une réponse ministérielle le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de division en volume établi par le Cabinet AGEFAUR en date du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désaffectation du lot de volume n°2 de la parcelle cadastrée section BH n°363.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant, que le volume n°2 de la parcelle cadastrée section BH n°363, tel que présenté ci-dessus, situé au-dessus de la Rue des Armes est occupé par l'immeuble appartenant à la SCI « LE CORPS DE GARDE », dont elle assure l'entretien depuis de nombreuses années,

Considérant, que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus exploitable,

Considérant, qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

- **CONSTATE** la désaffectation du volume n°2 de la parcelle cadastrée Section BH n°363, tel que présenté par Monsieur le Maire, situé sur la Rue des Armes ;
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, et notamment l'enregistrement de la division en volume permettant de régulariser cet état de fait ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend les principaux termes de la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	1
Exprimés	25
Pour	19
Contre	2

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-103

MOTION BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir décidé de procéder à un vote à bulletin secret,

➤ **VOTE** à bulletin secret pour ou contre le nouveau projet :

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs : 4
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 2

➤ **CONSIDERE** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- ouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale ;
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné ;
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris ;
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac ;
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.

➤ **ESTIME** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

➤ **CONSIDERE** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

➤ **APPORTE**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdsins.

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire demande à Madame LAGOUBIE de lire la motion.
Il demande s'il y a des interventions.

Monsieur COQ dit être un peu triste de voir ce projet relancé. Il dit n'y avoir aucune soustraction au projet initial et que c'est un projet alternatif en réemployant les ouvrages d'art, qu'il est non conforme à l'air du temps et aux objectifs de développement durable et que le cadre d'un débat devrait mettre en lumière cela.

Il propose d'aller sur le site de Fayrac pour voir ce que sera la transformation paysagère à cet endroit. Il dit que ce n'est pas un véritable débat puisque pas d'échanges.

Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère débattre sur un projet et souligne que cette histoire est tellement passionnelle qu'il faut laisser faire ce projet. C'est une affaire qui date avec des conflits de personnes. La première procédure avait été complétée de manière parfaite, c'est l'arrêté sur le projet qui a été attaqué et non le projet lui-même. Monsieur le Maire dit que l'arrêté de démolition est une aberration par rapport à la biodiversité.

Monsieur FERREYRA dit que cette motion contribue au mélodrame de cette déviation et pense qu'il faudrait retirer cette motion. Il précise qu'il s'agit d'une « galipette » administrative pour contourner une décision de justice, ce nouveau projet étant une course en avant ce qui est illégal car il y a eu un jugement et un gaspillage de l'argent public. Il votera donc contre cette motion.

Madame LAGOUBIE souligne que ce projet, qui a plus de 40 ans, est un nouveau projet que présente le Conseil Départemental et que ce n'est pas seulement une déviation de Beynac mais aussi un projet multimodal qui va permettre la sécurisation et la préservation de ce village.

Elle rajoute, en réponse à l'intervention de Monsieur COQ, qu'au contraire, ce projet va permettre la cohésion entre les Périgourdins parce qu'aujourd'hui c'est pour l'intérêt public que ce dernier est mis en place. Il va servir à tous, les Périgourdins attendant cette nouvelle solution et seuls des intérêts privés sont en concurrence avec un projet d'intérêt public. C'est pour cette raison que cette motion est présentée à l'ensemble des conseils municipaux pour que chacun soit libre de la voter ou pas. Elle engage tout le monde à participer à la concertation en ligne en donnant ses arguments pour ou contre et interpelle Monsieur FANIER pour connaître sa position.

Monsieur FANIER dit qu'il ne se prononcera pas tant que le projet ne lui sera pas présenté et demande un vote à bulletins secret.

Monsieur le Maire, après avoir décidé un vote à bulletin secret, procède au vote « pour » ou « contre » le nouveau projet.

La délibération est adoptée à la majorité (sur 26 votants : 4 blancs, 1 abstention, 2 contre et 19 pour).

DEPARTEMENT

Séance du 06 octobre 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	7
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 06 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28/09/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Christophe NAJEM à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE à Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Alexia KHIAL à Olivier THOMAS, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-104

MOTION RELATIVE A L'ACCES A LA SANTE ET A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

RAPPELANT que le rapport d'information sénatorial du 29 mars 2022 sur le volet « renforcer l'accès territorial aux soins » préconisait déjà de rétablir, urgemment, l'équité entre territoires et faisait part d'indicateurs alarmants (près d'un Français sur trois vivant dans un désert médical ; 11 % des plus de 17 ans sans médecin traitant ; 1,6 million de personnes renonçant chaque année à des soins, ce qui entraîne des retards susceptibles d'entraîner des pertes de chance...) ;

CONSTATANT que cette situation nationale se décline malheureusement de façon particulièrement prégnante dans les territoires ruraux, dans lesquels l'affaiblissement des services des centres hospitaliers publics vient désormais se greffer à la diminution du nombre de médecins généralistes ;

RAPPELANT à ce sujet qu'en Dordogne, le ratio s'élève aujourd'hui à seulement 8 médecins pour 10.000 habitants et que 40 % d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans ;

RAPPELANT également que les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat sont sous accès régulés depuis le 17 mai et jusqu'au mois d'octobre, quotidiennement, à partir de 19h00 ;

CONSTATANT également que le service de la maternité de Sarlat a subi, une restriction de ses activités, ces derniers mois faute de personnels ;

RAPPELANT que, face à ces inégalités territoriales d'autant plus inacceptables qu'elles sont croissantes, le Conseil Départemental de la Dordogne agit de manière déterminée, au-delà de ses compétences obligatoires, à travers notamment la création de centres départementaux de santé ;

CONSIDÉRANT que le législateur s'est de nouveau emparé du sujet le 12 juin dernier, en particulier à travers une proposition de loi transpartisane déposée par le député socialiste Guillaume Garot et signée par 200 députés, visant à instaurer un conventionnement sélectif territorial qui, par exemple, ne permettrait plus à un médecin de s'installer dans une zone bien couverte sauf pour y remplacer un médecin sur le départ ;

REGRETTANT qu'en dépit de son bon sens et de son caractère équilibré, cette initiative ait été rejetée le 14 juin à l'Assemblée Nationale par une majorité de députés, parmi lesquels la totalité des députés du Rassemblement National ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de 4 % du budget de l'hôpital dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2023, alors que l'inflation devrait atteindre au moins 7 %, maintient les établissements sous tension, avec d'un côté l'afflux de patients et, de l'autre, la dégradation continue des conditions de travail des personnels, faute notamment d'investissements dans du matériel innovant ;

CONSTATANT enfin l'insuffisance des mesures de remplacement du numerus clausus par le numerus apertus, qui produit une augmentation limitée à 200 médecins supplémentaires chaque année ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDÈRE** qu'une régulation dans les zones déjà suffisamment pourvues en médecins généralistes ne constitue en rien une stigmatisation de ces derniers mais, au contraire, une reconnaissance de leur rôle majeur dans notre système de santé ;
- **DEMANDE** au gouvernement que soit engagée une réflexion nationale avec l'ensemble des acteurs de la santé sur la question de la régulation territoriale de l'installation des médecins généralistes comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou les infirmiers libéraux ;
- **SOUHAITE**, dans ce cadre, que soit étudiée la mise en place de dispositions incitant les jeunes praticiens à effectuer un stage dans une zone sous-dotée, qui prendrait la forme d'une véritable année de professionnalisation assortie d'une rémunération ;
- **DEMANDE** une nouvelle fois que soit promue une politique de santé ambitieuse, qui ne soit pas basée sur une vision comptable de l'hôpital public mais qui renoue avec les impératifs humains et avec la qualité de la prise en charge des patients partout sur le territoire, à travers un PLFSS ambitieux en matière d'investissement, de recrutement et de rémunération ;
- **DEMANDE** que, à cet effet et dans le cadre de l'examen du prochain PLFSS, soient augmentés les moyens alloués aux universités pour la formation des professionnels de santé ;
- **DEMANDE** par ailleurs que la possibilité de redoubler la première année soit autorisée.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire donne lecture de la motion et précise que cette motion est prise par l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix. La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2023 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Emprunt auprès du Crédit Mutuel Sud-Ouest – Financement investissements 2023.
- Service restauration - Tarifs des prestations apéritifs et repas
- Acceptation indemnités SMACL
- Acceptation protocole LANGLOIS
- Bail MADS - Locaux PIJ
- Bail PPN - Locaux place Marc Busson
- Cuisine communale - Tarifs repas pour l'association Althéa pôle Enfance

Questions diverses

1- Sur la sécurité des cyclistes, Monsieur le Maire répond que la collectivité travaille sur un plan vélo sur la ville.

Madame LAGOUBIE confirme, même s'il n'est pas facile à mettre en œuvre car les voies ne sont pas larges et l'objectif est de partager la route.

Elle indique que des accroches vélos ont été installés et des stations de réparation vélos place Pasteur et à la gare, et que la création d'une piste cyclable sera sécurisée sur le chemin des Sables.

Elle rajoute qu'il a été décidé de continuer cette piste cyclable à La Canéda pour arriver en bas du rond-point de Leclerc.

Elle souligne que, désormais, sur chaque opération de voirie, la collectivité essaie d'envisager la partie mobilité douce.

Concernant la sécurisation, la collectivité attend de voir ce que va donner la piste cyclable chemin des Sables et va regarder s'il est nécessaire de mettre une bordure au niveau de l'avenue Thiers, et qu'un travail sur la réduction de la vitesse sera fait sûrement entre le Pontet et l'Octroi pour passer toute cette zone à 30 permettant ainsi un meilleur partage de la route.

3 Concernant les riverains de la rue Jean Gabin, Madame LAGOUBIE répond qu'elle va voir avec Monsieur GUIGUE pour savoir d'où proviennent ces écoulements.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait peut-être d'un écoulement naturel qu'il va falloir canaliser.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

